

- 1h avant le lever du soleil et 1h après le lever du soleil ;
- pour des températures \geq à 7°C (à hauteur de nacelle).

* le plan de bridage se mettra en route dès que les précipitations seront inférieures au seuil de 0,2 mm/h pendant plus d'une minute consécutive, et une remise en route des turbines quand les précipitations sont supérieures à ce seuil pendant plus de 10 minutes.

RECOMMANDATION :

Assurer un suivi pluriannuel sur une période d'au moins 5 ans des nuisances subies par les chiroptères, suite à la mise en production du parc éolien et s'engager à prendre les mesures techniques appropriées en cas d'observations d'effets négatifs.

A Lhéraule, le 3 février 2022

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Sur l'évolution de l'adhésion aux projets de parcs éoliens :

A l'issue de l'Enquête, et hors de son champ d'investigation, je me dois d'attirer l'attention des autorités compétentes pour autoriser et encadrer la mise en œuvre des projets, sur le sentiment de rejet suscité par les-dits projets.

Les personnes qui s'expriment (population, élus, associations) s'agacent de la multitude de projets (réalisés, accordés ou à l'étude) qui conduit à une saturation de l'espace et à l'encerclement de certains villages.

Il serait souhaitable de produire, dans les meilleurs délais, une étude dressant un état des lieux de l'éolien dans la frange Nord du département, précisant et/ou définissant les notions de densité de l'éolien, les notions d'encerclement des centre-bourgs et de saturation de l'espace. Ce document partagé permettrait de conduire l'instruction des futurs projets en cohérence d'une ligne directrice affichée et reconnue.

Nota : Les recommandations correspondent à des préconisations souhaitées dont la non prise en compte ne modifierait pas l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur.